



Panneau d'affichage et boîte aux lettres



TRANSPARENCE

Transparence. À ce jour, l'Amicale des locataires Le 16-18 ne dispose toujours pas de panneaux d'affichage et de boîte aux lettres dans les halls du 16 et du 18 rue Victor Hugo.

Ce n'est pourtant pas un privilège à quémander : l'article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 impose au bailleur de mettre un panneau d'affichage à la disposition de toute association de locataires représentative, dans un lieu de passage des résidents. Notre association dépasse très largement ce seuil de représentativité, et cela depuis plus d'un mois maintenant.

Il ne s'agit pas d'une autorisation à demander, mais d'une obligation légale que le bailleur doit respecter.

Ce qui rend la situation d'autant plus étonnante et déplorable, un panneau d'affichage existe déjà dans le hall de chacun des deux immeubles, tout comme une boîte aux lettres au 16. Il suffirait d'en commander une seconde pour le 18. On peine à voir ce qui, à ce stade, relève encore de la négligence ou du mauvais vouloir, de ce fait, si le bailleur cherchait un exemple de gestion à petite échelle, il vient d'en trouver un beau.

Cependant, en 2026, d'autres canaux de communication existent : notre adresse email amicale@le16-18.fr, ainsi que le site officiel de l'Amicale des locataires Le 16-18.

David Bauchet

Président de l'Amicale des locataires Le 16-18



Vous informe